



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

## **PAR COURRIEL**

Conseil national  
Commission des affaires juridiques  
Monsieur Vincent Maitre  
Vice-Président  
3003 Berne

Courriel : [zz@bj.admin.ch](mailto:zz@bj.admin.ch)

*Fribourg, le 4 octobre 2022*

2022-1018

### **16.470 lv. parl. Regazzi. Aligner l'intérêt moratoire appliqué par la Confédération sur les taux du marché – Procédure de consultation**

Monsieur le Vice-Président,

Nous vous remercions de nous avoir associés à la consultation sur l'objet précité. La proposition de la Commission des affaires juridiques du Conseil National concernant la révision de l'art. 104, al. 1 du Code des obligations (CO) a retenu toute notre attention.

Le Conseil d'Etat partage l'analyse selon laquelle le taux moratoire de 5 % ne reflète plus à l'heure actuelle les taux du marché. Néanmoins, il rejette la révision proposée, qui présente à ses yeux plusieurs inconvénients. Par rapport aux questions soulevées dans l'initiative parlementaire et le rapport explicatif, il est utile de rappeler de manière générale que l'intérêt moratoire a la fonction d'indemniser le créancier en cas de demeure du débiteur. Il ne s'agit pas d'un intérêt conventionnel, tel qu'il est appliqué en cas de refinancement par exemple. Sous l'angle économique, l'objectif prioritaire du taux moratoire est d'augmenter la ponctualité des paiements. Les retards causent en effet des frais supplémentaires conséquents aux entreprises et peuvent même dans certains cas freiner la création d'emplois.

Partant de ces constats, il n'est pas pertinent de baisser significativement le taux moratoire, par exemple à 3 % tel que proposé par la commission. Cela pourrait conduire à une détérioration générale des délais de paiements et donc avoir des effets économiques négatifs. Pour ce qui est de la proposition d'introduire un taux variable, le Conseil d'Etat s'y oppose également. L'application concrète d'un tel taux est complexe et peut entraîner de nouvelles charges administratives pour les acteurs économiques.

Enfin, par rapport à l'objet dans son ensemble, le Conseil d'Etat constate que le contexte économique a évolué depuis le dépôt de l'initiative parlementaire, notamment pour ce qui est des taux d'intérêt.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Olivier Curty, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

*L'original de ce document est établi en version électronique*

**Copie**

—

à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;  
à la Direction des finances ;  
à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport ;  
à la Chancellerie d'Etat.